



# POISSY

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt et un janvier deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Karl OLIVE, Maire.

**PRESENTS** : Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAOUDI M. MEUNIER M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme MAIRET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. POCHAT Mme DRAY-BAZERQUE Mme KOFFI M. DUCHESNE Mme DEBUISSER M. JOUAN M. GEFFRAY Mme VINAY M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. DOMPEYRE Mme POTHIER.

**POUVOIRS** : M. ROGER à M. NICOT Mme HUBERT à Mme DOS SANTOS M. FALZON à Mme POTHIER.

**ABSENTS** : M. BERÇOT M. LEGRAND.

**SECRETAIRE** : M. DJEYARAMANE.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Monsieur Gilles DJEYARAMANE est proposé pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 25 novembre 2019 au 6 décembre 2019 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n°9 du 11 février 2019 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

-----

Monsieur le Maire démarre le conseil municipal du 27 janvier 2020 à 19h01.

Monsieur le Maire renouvelle à chacune et chacun ses vœux pour cette nouvelle année 2020.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Zoussine :

« Mes chers collègues,

Avant de démarrer notre Conseil Municipal, j'aimerais avoir une pensée pour Lucien ZOUSSINE qui nous a quittés le 15 janvier dernier, à l'âge de 95 ans.

Maquisard, combattant des forces françaises de l'intérieur, ancien caporal d'infanterie, Lucien a lutté contre l'occupant nazi aux côtés de la Résistance pendant la Seconde guerre mondiale.

Il a 15 ans quand la guerre éclate et fuit la capitale, en 1942, pour gagner la France libre et le maquis à Issoudun.

Lorsque Paris est libéré en août 1944, il crée, avec ses amis maquisards, le premier bataillon de chasseurs à pied en Alsace avec le grade de sergent FFI.

Son devoir accompli, il reprend la cordonnerie familiale à Pantin puis s'installe à Poissy, en 1972, avec son épouse et ses filles, Danielle et Claudine.

Commerçant connu de Poissy, avec ses magasins de chaussures avenue du Cep et rue du Général de Gaulle, Lucien était un homme de cœur, un homme de conviction, dont l'engagement au service de la nation française a été récompensé en juillet 2017 par la remise de la Légion d'honneur au Château de Villers.

En ce jour du 75ème anniversaire de la libération du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz, rendre hommage à Lucien ZOUSSINE, ancien résistant dont le père est mort dans ce même camp, constitue un véritable devoir de mémoire.

Ce même devoir de mémoire que nous devons insuffler à nos enfants pour qu'ils apprennent ce qu'étaient les camps, conséquence terrible de la barbarie nazie, afin que cela ne se reproduise jamais.

N'oublions jamais,

En mémoire de Lucien, je vous propose, mes chers collègues, d'observer une minute de silence. »

➤ **Décisions du Maire** : Aucune remarque

➤ **Procès-verbal du 16 décembre 2019** : Aucune remarque

A la suite de l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019, un débat relatif à des points abordés lors de cette précédente réunion est lancé.

Madame Pothier :

« Merci Monsieur le Maire.

Je voulais donner une petite information sur la délibération n°19 du dernier conseil.

Les subventions aux associations sont fondamentales pour développer le lien social sur notre ville mais elles doivent faire l'objet de contrôle strict quant à leurs utilisations.

Il est indispensable que les associations respectent les règles de gouvernance qui régissent leur statut.

Vous avez été alertés depuis plusieurs mois, de problème de gestion et de direction concernant la Maison de quartier du Clos d'Arcy.

Vous avez décidé de fermer les yeux, prétextant qu'il s'agissait soit d'un problème politique soit d'un problème de personne mais aucune réponse n'a été apportée quant aux questions soulevées.

Le Préfet a confirmé le caractère anormal d'une vacance de trésorerie durant 6 mois.

Comment, dans ces conditions, les comptes ont-ils d'ailleurs pu être approuvés ?

Notre devoir, en tant qu'élus, est d'avertir sans délai le Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements relatifs à une situation pouvant avoir un caractère pénal.

C'est pourquoi, avec Anne-Marie Vinay, Eric Falzon, Huguette Loqué et Tchérylyène Mairet, au titre de l'article 40, nous avons effectué une démarche commune afin que toutes les lumières puissent être faites sur cette affaire qui entoure la Maison de quartier du Clos d'Arcy.

Nous voulions simplement informer l'ensemble du conseil municipal de cette procédure.

Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur De Jesus Pedro :

« Bonjour Chers collègues.

Je crois que le sujet avait déjà été évoqué.

La vacance du trésorier était effective mais c'est une association avec des droits privés, nous n'avons pas à vérifier le fonctionnement interne d'une association de droit privé et nous avons été très clairs vis-à-vis de l'association.

Il n'y aura aucune subvention qui sera versée tant qu'il n'y aura pas de trésorier élu au sein de l'association.

Ce qui est le cas depuis septembre, sans vouloir m'avancer sur la date.

A partir du moment où les erreurs ont été rectifiées et qu'un trésorier est mis en place, la subvention peut être versée.

Il n'y a donc pas eu de versement tant qu'il n'y avait pas de trésorier au sein de cette association. »

Monsieur le Maire :

« Comme par hasard les personnes qui utilisent cet article 40 sont des personnes d'une liste présente aux prochaines élections municipales. C'est sûrement fortuit et un hasard.

Je redis simplement que le versement de la subvention complémentaire par le conseil municipal du 25 novembre 2019, de 65 000 €, a été conditionné par l'élection d'un trésorier par intérim au conseil d'administration.

En effet, lors d'une démission d'un dirigeant, quelle que soit sa fonction, le conseil d'administration de l'association pourvoit à son remplacement par intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale prévue dans la convention d'objectif et de moyen du Clos d'Arcy.

L'association a informé rapidement la collectivité qu'un conseil d'administration a été organisé pour coopter le remplacement du poste vacant.

Cela a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et une communication aux partenaires, tels que la ville.

Le versement de la subvention complémentaire a été effectué en respectant 2 vérifications :

- 1) L'élection d'un trésorier le 12 novembre 2019,
- 2) L'enregistrement du trésorier par intérim auprès des services préfectoraux le 29 novembre 2019.

Un trésorier par intérim a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'association.

Le procès-verbal dû a été communiqué à la commune le 26 novembre 2019. Le trésorier par intérim a été nommé, le récépissé d'enregistrement de la préfecture a été communiqué à la commune le 12 décembre 2019.

Je rappelle :

- Un dialogue de gestion avec l'association le 4 octobre 2019 : une demande d'une subvention complémentaire plus la démission de la trésorière,
- Le conseil d'administration de l'association le 12 novembre 2019, le trésorier remplaçant a été élu,
- Le conseil municipal du 25 novembre 2019,
- Vérification des pièces qui conditionnent le versement de la subvention avec un procès-verbal du 12 novembre 2019 qui a été reçu le 26 novembre 2019 et un récépissé de la préfecture le 29 novembre 2019 qui a été validé le 12 décembre 2019,
- Le versement de la subvention complémentaire de 65 000 € a été mandaté le 16 décembre 2019, l'argent a été versé sur le compte bancaire de l'association le 3 janvier 2020.

Tous ces documents obtenus et pilotés par Christophe DEMESSINE qui est notre agent à la ville de Poissy, chargé des relations avec les associations.

Je ne retire pas un mot de ce qui a été dit la fois dernière. Je pense que cela a été parfaitement verbalisé par le Président du Clos d'Arcy.

Evidemment, à moins de 2 mois des élections, ça fait 6 ans que nous sommes ensemble, je suis ravi que l'opposition commence à s'intéresser au fonctionnement des associations.

Merci.

Et, nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des informations.

Je n'ai pas la même lecture, Madame Pothier, de la totalité de la lettre de Monsieur le Préfet avec lequel je me suis entretenu sur le sujet.

Monsieur le Préfet vous dit simplement que vous vous êtes trompés de destinataire et vous invite à saisir le Procureur de la République, ce que vous avez fait.

Si vous pensez que vous avez bien fait, vous avez bien fait. C'est une démarche à laquelle il n'y a pas de jugement à avoir.»

Monsieur Moulinet :

« Merci.

En relisant le procès-verbal, je voulais faire un petit retour sur les interventions concernant les autorisations de programme, Monsieur le Maire.

J'ai préparé une petite note à l'attention de mes chers collègues.

Concernant le dernier conseil municipal, pour revenir sur la déclaration de Madame Mairet, en marge de la délibération n° 4 relative à l'autorisation de programme vidéo-protection.

Madame Mairet, au cours de votre intervention, vous avez sciemment laissé penser que l'autorisation de programme vidéosurveillance, qui prévoyait des dépenses d'un maximum de 3 millions d'euros, avait outrageusement dérapé.

Vous nous avez indiqué, je vous cite : « Monsieur le Maire, je suis stupéfaite, entre 2014 et 2018, vous avez appelé en ouverture de crédit de paiement un total dépassant de 70 % le total des mandats émis. »

Une telle déclaration, chacun en a conscience, n'avait qu'un objectif, instiller le doute auprès des participants de notre audience sur la rigueur de la gestion de notre équipe.

Seulement, les faits sont là.

S'agissant de cette autorisation de programme que nous venons de clore, elle aura donc coûté à la ville 2 988 394 euros sur les 3 millions d'euros mandatés.

Les chiffres sont formels.

Si vous additionnez ce qui a été consommé sur le sujet, sur les comptes administratifs depuis 2015, vous aboutissez bien à 2,9 millions d'euros.

En matière de bonne gestion, je ne crois pas que l'on puisse faire plus sérieux.

Seulement, personne n'est dupe. Votre intervention n'avait qu'un seul objectif instiller le doute dans l'esprit des gens.

Je tenais donc à rétablir une vérité qui ne souffre pas vos approximations.

Non, cette autorisation de programme n'a pas dérapé.

Oui, notre équipe a fait preuve d'un très grand sérieux et d'une très grande rigueur sur la gestion financière de la ville.

Oui, les charges à caractère général de la ville ont diminué de 24,5 % depuis 2013.

Oui, les charges de personnels ont baissé de près de 5 % depuis 2015.

Oui, les dépenses de fonctionnement ont été drastiquement réduites sur l'ensemble du mandat.

J'ajouterai qu'en prime chaque euro de cette autorisation de programme fait chaque jour un peu plus ses preuves puisque les résultats en matière de la baisse de la délinquance se font sentir chaque jour à Poissy.

Là aussi les chiffres ne mentent pas :

- Moins 17 % d'atteintes aux personnes et aux biens entre 2016 et 2018
- Moins 27 % liés aux cambriolages depuis 2016
- Moins 28 % liés aux vols des véhicules à moteur depuis 2016
- Moins 23 % liés aux vols sans violence depuis 2016
- Moins 41 % liés aux vols avec violence sans arme depuis 2016

Votre intervention à ce sujet a été consternante voir affligeante par autant d'inepties.

A l'avenir, Madame Mairet, je vous serai donc reconnaissant de ne plus asséner des contres vérités simplement pour agiter le chiffon rouge.

Je vous remercie. »

Madame Mairet :

« Je pense que mon propos n'a pas été compris. Dans la mesure où les autorisations de crédit sont prises au sein d'une autorisation de programme, bien sûr qu'il est impossible de dépasser les autorisations de paiement, de consommer plus que les autorisations de programme. Ce n'est pas la question.

C'est que des crédits ont été ouverts mais n'ont pas été consommés. Ce n'est pas la peine d'ouvrir autant de crédit pour n'en consommer aussi peu.

C'est juste ça que je soulignais.

De toute façon, il ne peut pas y avoir de dérapage puisque vous ne consommez que ce qui est autorisé dans l'autorisation de programme.

C'est juste l'appel à crédit qui est démesuré par rapport à ce qui est consommé. C'est juste cela mon propos. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que par rapport à ce qui a été dit il y a une petite maladresse entre le prévisionnel et le réalisé.

Je pense, qu'on est depuis le départ, et les chiffres sont là pour en parler, sur des autorisations de programme, que nous avons respectées, où le réalisé est inférieur au prévisionnel.

Cela n'a pas toujours été le cas et Madame Vinay en sait quelque chose.

En effet, il y a eu une autorisation de programme sur l'école Mandela qui était estimée à 5 millions d'euros et à l'arrivée elle est revenue à 9 millions d'euros.

C'est toute la différence d'approche de gestion. Je le dis simplement, parce que Madame Vinay aujourd'hui soutient une liste.

Je pense que sur ce sujet-là on n'aura pas comme vous Madame Mairet, et sans agressivité, eu à se plaindre de la gestion des deniers publics que nous avons faite, comme vient de le rappeler Fabrice Moulinet. »

Monsieur le Maire propose de prendre les demandes de prises de parole pour les 14 délibérations qui vont être proposées.

Madame Mairet souligne qu'elle interviendra sur la 13<sup>ème</sup> délibération.

➤ **Les délibérations :**

**1) Instauration d'un périmètre d'étude et de prise en considération sur le secteur dit « triangle Robespierre » à Poissy.**

Madame Dos Santos :

« Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à tous.

Le secteur dit du triangle Robespierre se trouve entre la fin du boulevard de la Paix, la rue des Prés, la rue saint Sébastien et le boulevard Robespierre.

L'évolution de la ville pourrait dans les prochaines années faire émerger de nouveaux besoins en termes d'équipement et d'espace public dans ce secteur.

Une partie du secteur Robespierre va d'ailleurs recevoir le futur groupe scolaire du quartier Rouget de Lisle.

La ville veut donc pouvoir maîtriser l'urbanisation dans ce secteur clé.

Or, le nouveau zonage du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) risque d'accentuer la pression foncière en incitant les promoteurs à démarcher les propriétaires de pavillon pour qu'ils leur vendent leur bien sans que la commune n'ait son mot à dire.

Afin de maîtriser l'urbanisation de ce secteur, il est donc nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude.

Ce périmètre permettra d'avoir un sursis à statuer sur toute demande lorsque des travaux, construction ou installation seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation d'une opération d'aménagement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés et de décider que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur de ce périmètre. »

Monsieur le Maire :

« Merci Madame Dos Santos.

Je vous rappelle que dans ce périmètre, puisque cela concerne notamment la ZAC Rouget de Lisle, nous sommes en phase d'étude pour un hôtel et nous sommes en négociation avec trois enseignes.

Il y aura également la réalisation d'un complexe scolaire avec l'objectif de 16 classes dont 12 minimum.  
Son ouverture pourrait être programmée en 2023.

Vous l'aurez compris, l'intérêt de ce classement périmètre d'étude c'est surtout d'envoyer un message clair aux promoteurs de nature à les décourager puisqu'ils ont désormais l'obligation de signifier que sur ce secteur, il n'y aura pas de promotion immobilière.

C'est important de le souligner. C'est l'un des objectifs de cette délibération. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**2) Cession, à l'amiable, par la ville de Poissy, d'un local commercial de 217 m<sup>2</sup> de surface utile, sis 26 rue du 8 mai 1945, dans l'immeuble en cours de construction par Nexity, à l'arrière de la mairie, au profit d'une structure portée par Monsieur et Madame Halimi, pour l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire.**

Madame Dos Santos :

« Merci Monsieur le Maire.

Par un acte notarié en date du 6 avril 2018, la ville de Poissy est devenue propriétaire d'un plateau de 998 m<sup>2</sup> représentant 5 lots dans l'immeuble en cours de construction par NEXITY à l'arrière de la mairie.

Depuis plusieurs mois, la ville de Poissy, qui était à la recherche d'un investisseur en capacité d'acquérir et d'installer une structure de santé pluridisciplinaire, est entrée en négociation avec Madame et Monsieur Halimi qui ont déjà réalisé un projet similaire sur une autre commune des Yvelines.

Après plusieurs semaines de négociation, Madame et Monsieur Halimi ont confirmé leur volonté de se porter acquéreurs du local commercial sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire et de l'autorisation d'y exercer l'activité de maison de santé pluridisciplinaire et ce, pour un montant de 424 000 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession. »

Madame Lefebvre :

« Je voulais savoir où était l'autre cabinet médical ? Dans quelle ville ? »

Monsieur Le Maire :

« La maison de santé se trouve à Chambourcy.

Ce que nous pouvons porter aussi à votre connaissance mes chers collègues, aussi pour le public qui est ici et le public qui nous regarde, c'est que cette cession a vocation à permettre l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le nombre de salles prévues est de 7 salles et un box infirmier.

D'après ce que nous a dit le propriétaire, il y aura 2 nouveaux médecins généralistes, 2 kinés, 1 orthophoniste, 1 sage-femme et 1 pédiatre. Avec une ouverture potentielle à l'été prochain. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**3) Modification des conditions de la cession, à l'amiable, d'un terrain à bâtir d'une superficie actualisée de 10 940 m<sup>2</sup> environ, propriété de la ville de Poissy, pris dans la parcelle BK n° 172, à l'arrière du cimetière des grands champs, le long de la rd n° 113, pour l'installation d'une concession automobile Jeep - Chrysler.**

Madame Dos Santos :

« Merci Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal du 30 septembre dernier a entériné la cession pour la construction d'une concession automobile Jeep, Chrysler, d'une superficie d'environ 13 250 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 590 000 €

Les études de terrain entreprises par l'acheteur ont mis en évidence la présence d'une très importante butte de terre représentant un volume à évacuer de l'ordre de 5 000 m<sup>3</sup> et un coût qui n'avait pas été intégré au moment des négociations d'acquisition.

Suite aux relevés du géomètre, la surface réelle de terrain a également été revue à la baisse passant à environ 10 940 m<sup>2</sup>.

A la suite de nouvelles discussions, un accord a été trouvé entre la Ville et la société acquéreuse par lequel cette dernière prend en charge l'évacuation des 5000 m<sup>3</sup> de terre en contrepartie d'un prix renégocié à la somme de 1 192 800 € net vendeur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

- 4) **Désaffectation et déclassement de la parcelle bâtie cadastrée section BM n° 1, sise 7, rue de la Bidonnière, préalablement à la cession, par la ville de Poissy, au profit du PSG training center, du troisième îlot des terres de Poncy, constitué de l'ancienne école de la maladrerie, d'un logement instituteur, d'une cour avec préau et garage ainsi que d'un terrain en friche, le tout cadastré section BM n° 1 et 2 pour une superficie totale de 2 505 m².**

Madame Dos Santos :

« Le Conseil municipal du 22 mai 2017, a approuvé la cession de 4 îlots, propriétés de la Ville de Poissy, au profit du PSG TRAINING CENTER.

La cession du troisième îlot, rue de la Bidonnière, était conditionnée à la désaffectation et au déclassement du Domaine Public communal.

Ce bien n'étant plus affecté au service public, il convient de délibérer pour constater cette désaffectation et de prononcer son déclassement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constater cette désaffectation et de prononcer son déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au profit du PSG TRAINING CENTER, la vente au prix de 644 500 euros. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

- 5) **ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle - avenant 1 à la convention de maîtrise foncière tripartite conclue entre la commune de Poissy, l'Epifif et Citallios signée le 22 décembre 2015.**

Madame Dos Santos :

« Merci Monsieur le Maire.

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, la commune a prorogé la convention d'action foncière conclue entre la Ville et l'EPFIF et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Par mesure de parallélisme, il convient également de proroger jusqu'à la même date la convention foncière tripartite signée le 22 décembre 2015 entre la commune, CITALLIOS et l'EPFIF, qui a pour objet principal de définir les conditions de rachat, par l'aménageur CITALLIOS, des terrains et immeubles qui auront été acquis par l'EPFIF.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

- 6) **Signature d'une convention tripartite avec l'association Gleetch et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.**

Monsieur Bloch :

« Merci Monsieur le Maire et bonsoir mes chers collègues.

Il s'agit d'une convention qui s'établit entre la ville de Poissy, l'association Gleetch et la communauté urbaine.

Dans le cadre de la « Nuit de la Lecture », la médiathèque de Poissy s'associe depuis son origine à cet évènement et la communauté urbaine, soucieuse de la lecture publique, met à disposition des médiathèques municipales des propositions de spectacles vivants.

Il s'agit donc d'une convention tripartite entre la société de spectacle vivant qui s'appelle « Gleetch », la communauté urbaine et la ville de Poissy.

En sachant que cette convention fait l'objet de la répartition financière globale à 140 € pour la communauté urbaine et 260 € pour la médiathèque de Poissy.

Voilà la délibération qu'on vous demande d'entériner.

Merci. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**7) Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Gonesse. (Centre de ressources en Histoire de l'Éducation).**

Madame Xolin :

« Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir mes chers collègues.

A l'occasion de l'exposition « Les collections racontent Le petit poucet, Aladin, la Reine des Neiges et Cie.. », le centre de ressources en histoire de l'éducation de Gonesse a demandé, au Musée du Jouet de Poissy, la mise en place d'un partenariat encadré par une convention.

Le musée prête une vidéo sur le fonctionnement des lanternes magiques et fournit des entrées gratuites comme lot pour le jeu mis en place par le centre de ressources.

En contrepartie, les documents de communication et les outils pédagogiques donnent une visibilité au musée auprès des visiteurs de l'exposition.

Il vous est donc proposé d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**8) Parrainage et mécénat financier de la Banque Populaire Val de France, Video24p.fr et Eiffage Energie Systèmes - Ger2I, en faveur de la réalisation des salons étudiants, alternance et emplois 2020.**

Madame Grimaud :

« Bonsoir Monsieur le Maire et merci.

Il s'agit d'une nouvelle délibération concernant le financement des 3 salons : étudiant, alternance et emploi de la ville de Poissy pour l'année 2020.

Rappel des 3 salons :

- Le samedi 29/02/2020 : salon de l'étudiant et de l'apprentissage.  
Aujourd'hui nous avons 120 écoles, universités, grandes écoles, écoles étrangères d'inscrites et CFA aussi.
- Le samedi 16/05/2020 : le salon de l'emploi orienté alternance et jobs d'été.
- Le lundi 05/10/2020 : les 4 heures de l'emploi

Les 3 financeurs supplémentaires sont :

- En mode parrainage, c'est-à-dire un échange commercial : la Banque Populaire du Val de Seine de Poissy pour un montant de 3000 € et la société Vidéo 24P pour 1500 €
- En mode mécénat, qui est un acte philanthropique mais à intérêt général : EIFFAGE GER2I pour 2000 €

Je rappelle que ces salons sont entièrement autofinancés par le mécénat, le parrainage et les subventions, et contractualisés par des conventions.

Je remercie donc nos partenaires la Banque Populaire Val de Seine de Poissy, la société Vidéo 24P et EIFFAGE GER2I pour leur contribution à la réalisation de ces salons pour la 6<sup>ème</sup> édition. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **9) Modification des conditions d'attribution des titres restaurants au personnel communal.**

Madame Dray-Bazerque :

« Merci Monsieur le Maire.

En raison de l'arrivée à terme du marché « tickets restaurant » avec Edenred et après consultation, un nouveau contrat d'un montant de 550 000 € a été attribué à la société Natixis-Apetiz.

Outre, une valeur faciale de 6 € avec une répartition entre l'employeur et l'agent de 50 %, restée à l'identique, quelques nouvelles modalités :

- Le nombre de tickets restaurant sera attribué au mois le mois selon le temps de travail effectif et non plus un forfait de 14 tickets par mois, sauf en cas d'absence prolongée.
- Le support papier est remplacé par une carte à chargement de solde mensuel.
- L'utilisation limitée à 19 € par jour, du lundi au samedi inclus, avec possibilité d'utilisation le dimanche pour les agents travaillant le dimanche.
- Possibilité de paiement à partir d'un euro et sans contact via les terminaux bancaires ou avec un smartphone.
- L'outil de suivi sera l'espace internet dédié avec une application sur smartphone et un numéro de téléphone non surtaxé.

Donc, 500 agents sont adhérents au dispositif qui sera mis en œuvre à partir de février 2020.

Merci au conseil municipal de bien vouloir donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**10) Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.**

Madame Dray-Bazerque :

« Merci.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend :

- le compte personnel de formation,
- le compte d'engagement citoyen.

Le texte réglementaire précise ce qu'est le compte personnel de formation et le CEC, quels sont les agents concernés, les droits acquis au titre de ce compte de formation, la prise en charge des frais de formation ainsi que les formations concernées.

La présente délibération a pour objectif de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'exécuter ces modalités de mise en œuvre. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**11) Adhésion au groupement de commandes constitué par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes.**

Monsieur Monnier :

« Merci Monsieur le Maire.

Il est nécessaire de procéder, comme tous les ans, à la reliure des actes administratifs et des actes de l'état civil.

Le centre de gestion de la Grande Couronne a créé un groupement de commandes pour réaliser ces opérations.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**12) Exercice 2020 - Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise - compétence tourisme. Commune de Poissy - instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme - changement d'usage des locaux d'habitation.**

Madame Xolin :

« Merci Monsieur le Maire.

Face à la multiplication des offres d'hébergement de tourisme proposées par les plateformes internet, qui viennent concurrencer les propositions d'hôtellerie traditionnelle et détournent de nombreux logements de leur vocation d'origine, le législateur a voulu encadrer le développement des meublés de tourisme.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, qui exerce la compétence tourisme, a souhaité par une délibération du 26 septembre 2019, mettre en place une procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en vue de les louer pour de courtes durées.

Cette délibération permet à la ville de Poissy, ainsi qu'aux autres communes situées en « zone tendue », en terme de demande de logement, d'autoriser et enregistrer les meublés de tourisme, ce qui permettra d'avoir une vision précise de l'offre d'hébergement touristique sur son territoire, et de recouvrer la taxe de séjour auprès des hébergeurs ainsi que la cotisation foncière des entreprises auprès des plateformes.

La communauté urbaine se charge de la mise en place de la maintenance d'un service d'enregistrement ainsi que de l'information des plateformes numériques quant à leurs nouvelles obligations.

Il vous est demandé par cette délibération de bien vouloir approuver la mise en place de cette procédure de changement d'usage des locaux selon le règlement de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération.

Merci. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**13) Exercice 2020 - Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise - Commune de Poissy. Compétence parkings en ouvrage - transfert de propriété - parking de la gare et parking de l'hôtel de Ville.**

Monsieur le Maire :

« Le transfert de compétences des villes en direction de la communauté urbaine nous a déjà amené à transférer un grand nombre de propriétés publiques à l'instar des piscines ou des voiries.

La délibération que nous vous proposons aujourd'hui a pour enjeu le transfert des parkings publics en ouvrage dont la gestion a déjà été déléguée à la communauté urbaine, la gestion mais pas la propriété.

Dans le cas présent, ce transfert concerne deux parkings bien connus des Pisciacais :

- Le parking de stationnement régional généralement appelé parking du PIR – situé 6 rue du Bac,
- Et le parking de l'Hôtel de Ville, situé place de la République, et implanté sur du domaine public.

Ce transfert, mes chers collègues, se fera par voie amiable et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe ou honoraires.

Je vous remercie de bien vouloir accepter le transfert de propriété de ces deux équipements à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. »

Madame Mairet :

« Merci Monsieur le Maire.

D'abord, une remarque un peu technique. Je ne savais pas qu'on pouvait transférer la propriété, je cite « d'une parcelle non cadastrée sur du domaine public non cadastré ».

Si la parcelle ne figure pas au cadastre, comment définit-on les limites de la propriété ?

C'est quelque chose que je ne maîtrise pas très bien, si vous pouvez me l'expliquer ?

Toujours en lien avec le parking de l'Hôtel de Ville, j'imagine que c'est en lien, peut être que cette délibération permettra de nous éclairer.

Je souhaiterais revenir sur l'état de sortie des biens d'immobilisation inscrits au compte administratif 2018. C'est à la page 172 des comptes administratifs 2018.

C'est en général à cet endroit que sont consignées les plus-values de la Ville.

Le 5 juillet 2018, la ville de Poissy a procédé à une cession à titre onéreux de biens désignés comme « parking de l'Hôtel de Ville » mais sans plus de détail dans le titre.

Le montant de cette cession est de 2 333 668 € pour une valeur d'acquisition historique de 198 183 € soit une plus-value de 2 millions d'euros.

Sauf erreur de ma part, j'ai beau chercher, je n'ai pas trouvé de délibération ou de décision du Maire concernant cette cession à titre onéreux. Le montant m'aurait alerté.

J'ai donc repris le bilan des cessions et des acquisitions effectuées en 2018. C'est la délibération n°30 du 20 mai 2019.

Et, même dans ce bilan cette cession à titre onéreux n'y figure pas non plus.

D'où mes questions :

- Quelle est la nature des biens désignés ?
- Qui est l'acquéreur de ces biens ?
- S'il s'agit d'un échange sans contrepartie numéraire, qu'avons-nous acquis en échange de quoi et auprès de qui ?...etc.

Je comprends bien, c'est l'avant dernière délibération, est-ce qu'il serait possible d'ici 10 minutes, avant la fin du conseil municipal, d'avoir une réponse ?

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« On va faire mieux que cela. On va vous préparer une réponse écrite qu'on vous communiquera sur les différents éléments que vous souhaitez.

N'hésitez pas dans ces cas-là, mes chers collègues, si vous avez des demandes techniques, comme celles de Madame Mairet, de les demander en amont qu'on puisse vous apporter les explications exactes. »

Madame Mairet :

« Simplement, c'est que j'ai cherché désespérément les délibérations et les décisions pour pouvoir justement répondre de moi-même à mes interrogations. C'était juste ça. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **14) Exercice 2020 - Dissolution du syndicat SIDECOM - Consentement de la commune de Poissy.**

Monsieur le Maire :

« SIDECOM est un syndicat qui avait été créé à la fin des années 80 notamment par le plan câble par Monsieur Péricard qui était à l'époque Député Maire de Saint-Germain-en-Laye et qui avait vocation à développer l'association Yvelines 1<sup>ère</sup>.

Dans ce contexte, la ville de Poissy, adhérente du SIDECOM, se doit de délibérer pour valider la dissolution du Syndicat et ce, avant les prochaines élections municipales de mars 2020 afin d'éviter de nouvelles désignations de délégués qui auraient pour seule mission de mener à bien cette dissolution et de clôturer le syndicat.

C'est la raison, mes chers collègues, pour laquelle je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette dissolution. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

Monsieur le Maire souhaite faire un petit point sur les élections municipales :

« Dans un premier temps, je rappelle aux listes qui se présentent, j'ai vu qu'il y en avait une nouvelle et peut-être une autre, que vous avez la possibilité d'obtenir deux salles de la ville de Poissy dans le cadre de cette élection, d'ici la fin du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> tour.

Deuxième chose, c'est l'autorisation d'utilisation du domaine public.

Là, je m'adresse à Madame Mairet, Madame Vinay et Madame Pothier. Vous faites parties d'une liste à qui nous avons demandé de faire une demande d'autorisation d'utilisation du domaine public et on s'est vu apostrophé sur les réseaux sociaux « ça se passe comme ça à Poissy.. ». Ça se passe comme cela partout. Pourtant ce n'est pas votre première campagne électorale.

Evidemment, vous pouvez obtenir l'autorisation d'utilisation du domaine public. Encore faut-il en faire la demande. C'est aussi le cas pour votre serviteur et c'est le cas aussi pour une liste qui s'est déclarée.

Il n'y a aucune difficulté par rapport à ça mais il faut faire une demande d'autorisation. Juste cela, sans que cela entraîne des choses extravagantes.

Enfin, et là je suis plus sérieux, de grâce, s'il vous plaît, encore une fois Mesdames ce n'est pas la première campagne électorale à laquelle vous participez y compris au niveau du collage.

Pas plus tard qu'hier, merci aux voisins vigilants, votre tête de liste s'est elle-même amusée à déchirer les affiches, pas pour mettre ses affiches, simplement pour retirer les affiches qui étaient présentes sur l'affichage libre.

Ce n'est pas l'image de quelqu'un qui veut se présenter à la tête d'une collectivité. Je pense que ce n'est pas responsable et surtout pas quand on fait des leçons de morale éthique. On a évidemment des preuves et des photos par rapport à cela.

Je vous remercie.»

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal en souhaitant une belle soirée et une belle campagne à toutes et à tous.

----

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

**Lundi 2 mars 2020 à 19h00**

**En salle du Conseil Municipal**